



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 juillet 2018

DELIBERATION N° 162/07/2018 : CHAUSSEE DE SAPIAC - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 26 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 juillet 2018.

Présents Titulaires : 28

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danièle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Jean-François GARRIGUES, Bernard GISQUET, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Pierre-Antoine LEVI, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 17

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO à Marie-Claude BERLY, Nadine BOUVET à Paulette MULLER-DUPONT, Jean-Luc BUDOIA à Jean-François GARRIGUES, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE à Laurence PAGES, Philippe FRANCOIS à Françoise PIZZINI, Alain GABACH à Bernard PAILLARES, Jacques GAYRAL à Pierre BONNEFOUS, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE à Claude VIGOUROUX, Sophie LARAN à Pierre-Antoine LEVI, Valérie RABAULT à Rodolphe PORTOLES, Gaël TABARLY à Daniel DONADIO, Monique VALAT à Christian PEREZ, Michel WEILL à Danièle BEDOS.

Absents Excusés : 3

Madame, Messieurs, Marc BOURDONCLE, José GONZALEZ, Christine MOLLIN.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La chaussée de Sapiac est un ouvrage historique et important pour la rivière Tarn sur Montauban. Le projet d'attractivité touristique consistant à permettre aux plaisanciers de descendre le Tarn jusqu'au pied du musée Ingres a été réaffirmé à plusieurs reprises. Ce projet communautaire ne pouvait être envisagé sans régler les problèmes de compétences des collectivités concernées par la chaussée de Sapiac et se donner les moyens de faire face aux obligations et réglementations liées à cet ouvrage.

Pour rappel, aux termes de l'article 2 de ses statuts, le Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac avait pour objet de se rendre propriétaire de la chaussée-barrage dite de Sapiac, sise sur le Tarn, commune de Montauban, et d'en assurer les travaux de réfection et d'entretien.

Pour ce faire, il a acquis de la SA MINOTERIE DE SAPIACOU les droits d'eau et les ouvrages d'art servant à l'exploitation du moulin de Sapiac, par acte authentique en date du 19 juin 1999.

Aux termes de cet acte authentique, le Syndicat mixte a acquis, d'une part, la moitié indivise du barrage établi sur la rivière Tarn entre le moulin de Sapiacou et celui de Sapiac et, d'autre part, les droits d'eau permettant l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Tarn, sur la moitié du lit et des eaux du Tarn du côté du moulin de Sapiacou, tels qu'ils résultent des droits et titre du vendeur.

Par décision en date du 28 août 2015, la Société LE MOULIN DE MONTALBA, propriété de l'immeuble de l'ancienne usine de Sapiac, a obtenu du préfet de Tarn-et-Garonne la reconnaissance de la puissance fondée en titre du moulin de Sapiacou ou de Montalba.

En conséquence, le Syndicat a formé un recours en annulation à l'encontre de cette décision, en cours à la date de la présente devant le tribunal administratif de Toulouse, afin d'obtenir le respect de son droit fondé en titre.

Par délibération n° 161/10/2017 du 5 octobre 2017, le GMCA a modifié l'intérêt communautaire de sa compétence en matière de politique d'infrastructures touristiques d'intérêt communautaire, en y incluant l'exploitation, la réfection, l'entretien et l'aménagement des écluses de Port-Canal et de Sapiacou et de la chaussée-barrage de Sapiac. En conséquence, le GMCA s'est substitué aux communes de Bressols et de Montauban au sein du Syndicat, par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2018.

Par délibération du 12 avril 2018, le conseil syndical a exprimé sa volonté de dissoudre le Syndicat étant donné la faiblesse de l'activité budgétaire notamment (autour de 5 K€ / an de dépenses réelles de fonctionnement). Par convention conclue entre le GMCA et le Syndicat d'Irrigation de la Vallée du Tarn le 29 juin 2018, la propriété de l'actif immobilisé du Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac, comprenant les droits d'eau et les ouvrages d'art servant à l'exploitation du moulin de Sapiac, a été dévolue au GMCA. Le GMCA a également été substitué au Syndicat dans tous ses engagements, contrats et conventions, ainsi que dans tous ses contentieux, en cours ou à venir.

Le Syndicat a été dissous par arrêté préfectoral du 13 juillet 2018.

Le GMCA est, en conséquence, substitué au Syndicat Mixte de la Chaussée de Sapiac dans le contentieux l'opposant à la Société LE MOULIN DE MONTALBA.

Afin de mettre fin au contentieux en cours et préserver, ce faisant, leurs futures relations, le GMCA et la Société LE MOULIN DE MONTALBA envisagent un protocole d'accord transactionnel permettant de mettre un point final aux dernières difficultés juridiques quant au projet de remise en état de l'écluse du Sapiacou et à termes du moulin.

La Société LE MOULIN DE MONTALBA renonce à se prévaloir de tout droit sur le droit fondé en titre et le GMCA s'engage à céder à la Société LE MOULIN DE MONTALBA le droit fondé en titre à usage de l'eau historiquement attaché au moulin de Sapiacou.

Conformément aux stipulations de l'acte authentique de vente en date du 19 juin 1999, ces droits d'eau permettent l'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Tarn, sur la moitié du lit et des eaux du Tarn du côté du moulin de Sapiacou.

La vente par le GMCA de ces droits d'eau aura lieu moyennant le prix de 300 000,00 euros HT et permettra d'envisager le lancement du projet de rénovation de l'écluse.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 juillet 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération, et notamment les dispositions relatives à la cession du droit fondé en titre et à la réhabilitation des ouvrages,
- autoriser Madame la Présidente à signer ledit protocole.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- d'approuver le protocole transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération, et notamment les dispositions relatives à la cession du droit fondé en titre et à la réhabilitation des ouvrages,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ledit protocole.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

27 JUIL. 2018

De sa publication le :

27 JUIL. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 27 juillet 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

